

22 mai 2012

12.334

Question Fabien Fivaz**Le Groupe E tente-t-il de passer outre le nouvel article de la LCEn?**

Le Groupe E a annoncé lundi 21 mai 2012 le dépôt d'une demande de permis de construire pour une nouvelle centrale à gaz sur le site de Cornaux. Le Grand Conseil a modifié la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) en fin d'année 2011. La nouvelle mouture de la loi contient un nouvel article 32a qui stipule que "*toute construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum populaire facultatif si 35 de ses membres en décident ainsi (article 42, alinéa 3, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst NE))*". Or, les modifications de la LCEn acceptées par le Grand Conseil ne semblent pas encore être entrées en vigueur.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- quand entreront en vigueur les nouvelles dispositions de la LCEn?
- le Grand Conseil sera-t-il saisi d'un décret autorisant la nouvelle centrale, conformément à la LCEn?

Cosignataires: D. Ziegler, G. Würigler, S. Barbetti Buchs, D. Angst, F. Jeandroz, T. Buss, F. Konrad, C. Dupraz, D. de la Reussille, L. Debrot et M. Zurita.